

SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Du 29 au 30 JANVIER 2022

27^{ème} EXPOSITION INTERNATIONALE D'AVICULTURE

Salon « Bien vivre à la campagne »

Organisé par l'Union Avicole Bourbonnaise (UAB)

«Espace Communautaire» - Zone industrielle du Pont Panay

Rue Pierre et Marie Curie 03500 Saint Pourçain-sur-Sioule

CHAMPIONNATS :

- Coupe de France et rencontre internationale de la TOURTERELLE RIEUSE (CFTR)
- Manche franco-belge des OISEAUX D'ORNEMENT (TCG Club - Belgique)
- Championnat régional du Pigeon MONDAIN (CAM)
- Championnat régional des Pigeons BOULANTS NAINS, ANGLAIS et FRANCAIS (CEBNAF)
- Championnat régional du Lapin REX (AFER)
- Championnat Modena section Auvergne-Centre en pigeon MODENE (MCF)
- Challenge Jean-Michel Doriol en Pigeon TEXAN
- Partenaire officiel de la course aux points pour les LAPINS

RECOMPENSES

- 5 grands prix d'exposition (oiseaux d'ornement (cailles, colins... reconnus comme étant élevés systématiquement en volière), lapin, cobayes, pigeon et tourterelles), si plus de 50 sujets par catégorie.
 - 5 prix d'élevage (5 cages pour les pigeons et tourterelles et sur 4 cages en oiseaux d'ornements, lapins et cobayes), pour les sujets de même race, variété, couleur et âge, les deux sexes doivent être représentés.
- Le décompte des points se fera selon le barème du jugement.
- Les meilleurs sujets récompensés par catégorie dépendront du nombre de sujets présentés, en relation avec le règlement des expositions de la SCAF et des corps techniques par espèces.
 - Se référer aux règlements des clubs cités entre parenthèses pour les championnats.
- Un certificat de naisseur est obligatoire pour prétendre à ses récompenses.
- Challenge Jean-Michel Doriol en pigeon Texan : sur 5 cages (5 pionniers ou 5 récessifs), même décompte des points et règlement que le prix d'élevage. Le vainqueur devra gagner 2 années consécutives ou 3 années par intermittence, pour garder définitivement le trophée.

CALENDRIER DE LA MANIFESTATION :

- | | | |
|--|----------|--------------------------------------|
| - Réception des animaux : | jeudi | 27 janvier de 9h à 19h |
| - Opération du jury (juges officiels SCAF) | vendredi | 28 janvier à partir de 8h |
| - Ouverture au public | samedi | 29 Janvier de 9h à 19h |
| | dimanche | 30 Janvier de 9h à 16h |
| - Ouverture du bureau des ventes | samedi | de 9h à 19h et dimanche de 9 h à 15h |
| - Remise des prix : | dimanche | 30 Janvier à 16h30 |
| - Délogement par ordre d'éloignement | dimanche | 30 Janvier à partir de 17h |

DROIT D'INSCRIPTION

- | | |
|--|--------|
| - Unité toute catégorie | 3,00 € |
| - Couple d'oiseaux d'ornement | 3,00 € |
| - Volière (3 couples de pigeons ou tourterelles) | 5,00 € |
| - Catalogue obligatoire | 5,00 € |

Les animaux engagés N.C.P. ne seront pas acceptés excepté le pigeon cravaté de Saint-Pourçain.

Ne seront retenus que les engagements accompagnés de leur paiement par chèque ou virement au nom de l'Union Avicole Bourbonnaise. IBAN : FR76 1680 6008 2030 3015 6400 103.

Les engagements devront être adressés à Christian ROY : 9, rue de Châtet 03500 Saint-Pourçain sur Sioule
Tél : 06 20 05 54 35 ou 04 70 45 48 14, Email : marie-claire.roy@net-c.com

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 20 DECEMBRE 2021

La société se réserve le droit de suspendre les inscriptions dès que la capacité d'accueil sera atteinte.

SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Du 29 au 30 JANVIER 2022

REGLEMENT

L'exposition est régie par le règlement général des expositions d'animaux de basse cour, de races et d'oiseaux d'ornements (SCAF), complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de race pure. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués suivant le règlement de l'Entente Européenne.

Les couples de pigeons ne sont pas admis, ainsi que les animaux dépendant de la loi de Washington. Pour les animaux classés « gibier », l'engagement doit être accompagné des documents indiquant le numéro d'élevage et l'autorisation de transport indiqué par la DDCSPP du département de résidence de l'exposant (Ces animaux ne pourront pas être mis en vente.).

MESURES SANITAIRES

EN RAISON DU NIVEAU D'INFLUENZA AVIAIRE ACTUEL, LES VOLAILLES ET PALMIPÈDES NE SONT PAS ADMIS POUR CETTE ÉDITION

Le contrôle sanitaire sera assuré par le cabinet vétérinaire EPIDAURE, DR Clothilde FAUVEL situé au 35, route de Paris à 03000 AVERMES.

Lors de l'engagement, tout animal dont l'état sanitaire est suspect sera refusé. Pendant l'exposition, si l'état sanitaire change, l'animal sera immédiatement retiré et placé à l'infirmerie.

Selon les directives de la DDCSPP, seuls seront acceptés les animaux accompagnés d'un certificat de vaccination à l'inscription et de l'ordonnance (oiseaux d'ornement, pigeons et tourterelles). Pour les pigeons et tourterelles, seul un vaccin P.M.V reconnu en France pour ces espèces sera accepté.

VENTE DES ANIMAUX

Les exposants qui désirent céder leurs sujets devront le déclarer sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. Les personnes désirant retirer l'un de leur sujet de la vente après jugement devront s'acquitter des 20%. Les acheteurs, accompagnés d'un commissaire, pourront retirer immédiatement les animaux à l'exception des grands prix et meilleurs sujets, sauf accord exprès du commissaire général et du président de la société organisatrice.

OPERATION DU JURY

Il sera composé de juges officiels agréés par la SCAF et les corps techniques. Ils ne pourront concourir dans les classes où ils officient. Le jugement se fera à huis clos sur des listes ne comportant que les numéros de cages, seul sera admis un secrétaire ou un assistant en accord avec la société organisatrice.

Le jugement des lapins et cobayes se fera aux points. La société rappelle que tous les lapins doivent avoir leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche. Lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés à leur arrivée.

RESPONSABILITE CIVILE

En aucun cas, le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable : en cas de vol, de décès, d'erreur de quelque nature que ce soit ou d'annulation de l'exposition.

TRANSPORTS DES ANIMAUX.

Les animaux expédiés par transporteurs seront adressés à monsieur le commissaire général de l'exposition avicole : Espace Communautaire, zone Industrielle du Pont Panay 03500 Saint Pourçain sur Sioule. Le transport aller-retour est à la charge de l'exposant. En cas de grève, ou de l'incapacité de se déplacer, la société ne remboursera pas les frais de transport et d'engagement.

CLAUSE D'ADHESION :

Le Commissaire Général, ces adjoints ainsi que le président décideront des cas non prévus par le règlement. La société se réserve le droit de refuser les engagements sans donner de motif.

Tout exposant tenant des propos incorrects sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à sa participation les années suivantes.

Les exposants, par leur seule participation, déclarent accepter ce présent règlement et s'engagent à s'y conformer totalement.

En cas d'interdiction par les pouvoirs publics de rassemblements de tout ou partie d'animaux, l'UAB s'engage à restituer le montant des engagements à chaque exposant, déduction faite des frais postaux.

**Le meilleur accueil vous sera réservé.
L'équipe de l'Union Avicole Bourbonnaise.**

SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Du 29 au 30 JANVIER 2022

27^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisé par L'Union Avicole Bourbonnaise

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Inscription de Mme, M. _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ / _____ Mail : _____

Adhérent Société : _____ Particulier : _____

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION:

	Prix	Nombre	Total
Unité toute catégories	3,00 €
Couple d'oiseaux de parc	3,00 €
Volière (3 couples de pigeons ou tourterelles)	5,00 €
Catalogue obligatoire	5,00 €
Souscription en faveur de l'exposition	
		TOTAL :

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 20 DECEMBRE 2020

Ne seront retenus que les engagements accompagnés de leur paiement par chèque bancaire, postal ou par virement au nom de l'Union Avicole Bourbonnaise. IBAN : FR76 1680 6008 2030 3015 6400 103.

Cette feuille d'engagement doit être adressée à :

M. Christian ROY
9, rue de Châtet
03500 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE
Tél : 06 20 05 54 35 ou 04 70 45 48 14
Email : marie-claire.roy@net-c.com

Je soussigné _____, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à : _____ le _____
Signature

RESTAURATION

Pour bénéficier des déjeuners pendant l'exposition de SAINT-POURCAIN/SIOULE.

Veuillez compléter et envoyer cette inscription avec votre règlement par chèque à l'ordre de l'UAB, avec la feuille d'engagement (Chèque à part des frais d'engagements de l'exposition, merci)

JEUDI	28 JANVIER MIDI	Repas	X	10 €
SAMEDI	30 JANVIER MIDI	Repas	X	15 €
DIMANCHE	31 JANVIER MIDI	Repas	X	15 €

TOTAL :

